

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 novembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 12 novembre 2012

2012 DASES 437G : Subvention à l'association Kolone (19e) pour son action de formation linguistique en faveur des jeunes primo-arrivants de 16 à 25 ans.

Mme Myriam EL KHOMRI, rapporteure

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L-263-1 et suivants,

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), souscrit entre la Ville de Paris et l'Etat, et ses avenants de prorogation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2012 par lequel Monsieur le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui propose l'attribution d'un financement à une association pour son action de formation linguistique en faveur des jeunes primo-arrivants de 16 à 25 ans, au titre de l'exercice 2012.

Sur le rapport présenté par Madame Myriam EL KHOMRI au nom de la 6e Commission

Délibère

Article 1 : Il est attribué à l'association Kolone (N° de tiers non attribué – Simpa 67701) située 49 ter avenue de Flandre (19e) une subvention de fonctionnement de 1.000 euros au titre de l'exercice 2012 pour son action en faveur des jeunes primo-arrivants (2012 _ 03802)

Article 2 : La dépense correspondante est imputée sur les crédits d'autres interventions sociales à la rubriques 584 , chapitre 65, nature 6574, ligne D.F. 34015 du budget de fonctionnement du Département de Paris pour 2012 et suivants sous réserve de la décision de financement.